



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction des collectivités,  
de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des élections

**ARRETE PREFECTORAL**  
dressant le tableau des électeurs pour les  
élections sénatoriales du 24 septembre 2023

**Le Préfet de la Manche**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral et notamment l'article R-131 et R-146 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la circulaire NOR:IOMA2308397J du 30 mars 2023 de monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- VU** les désignations des délégués, délégués supplémentaires et suppléants des conseils municipaux qui se sont déroulées le 09 juin ou le 13 juin 2023;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tableau des électeurs sénatoriaux de la Manche figure dans l'annexe jointe.

Il comprend 1 669 électeurs sénatoriaux dont :

- 3 sénateurs,
- 4 députés,
- 16 conseillers régionaux,
- 54 conseillers départementaux,
- 1533 délégués des conseils municipaux, 59 délégués supplémentaires des conseils municipaux

et 1 431 délégués suppléants des conseils municipaux.



**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures ainsi que dans chaque mairie pour ce qui la concerne.

**ARTICLE 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète de Cherbourg, Messieurs les sous-préfets d'Avranches et de Coutances et Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Saint-Lô, le 16 JUIN 2023

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale,

Perrine SERRE